Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	**E501**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108, le paragraphe 2 de son article 106,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, L. 1611-7

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, R. 6333-1 et suivants, l'article L. 6121-2-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,

VU l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

VU la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

VU la délibération du Conseil Régional du 15 et 16 décembre 2020 approuvant le principe de la construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et de santé du Mans,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,

VU la délibération du 8 juillet 2022 allouant 80 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 523 "Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continu), pour financer une assistance à maitrise d'ouvrage ayant pour objet d'accompagner la définition de la gouvernance du futur Pôle d'excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 attribuant une subvention de 109 000 € à l'organisme Motiv'Action Développement permettant de cofinancer l'action de formation Cap Loire au titre du dispositif PRÉPA Rebond et autorisant la Présidente à signer la convention.

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU la convention de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion, signée en date du 3 février 2020,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la lettre de la Région du 24 avril 2017 en réponse à l'appel à candidatures,

CONSIDERANT la notification du Premier ministre du 7 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

PREPA Rebond :

D'APPROUVER
l'avenant à la convention PREPA Rebond « Cap Loire » (PR2022_44_20) relatif à la prise en compte de la fusion absorption de Motiv'Action Développement par Cap Formation présenté en annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’ANNULER
pour partie, les délibérations des Commissions permanentes des 23/09/2022 et 18/11/2022, qui attribuaient les subventions PREPA Rebond pour des montants de 22 121 € à l’organisme Cité Caritas (2022_09743) et de 26 980 € à la Maison Familiale et Rurale Les Charmilles (2022_11292).

REGION FORMATION VISA Métiers :

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire d’un montant de 4 400 000 €, au titre du dispositif VISA Métiers.

Assistance à maîtrise d’ouvrage sur la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour d’un montant de 120 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l’assistance à maîtrise d’ouvrage ayant pour objet la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue.

Accompagnement méthodologique des organismes partenaires pour anticiper la gouvernance du pôle d’excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans :

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 50 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l’assistance à maîtrise d’ouvrage ayant pour objet d’accompagner la définition de la gouvernance du futur Pôle d’excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans (opération : 22D06254) dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022.

Renouvellement de la convention entre la Région et Pôle emploi pour l’accès à l’outil de dématérialisation des orientations en formation professionnelle « OUIFORM » :

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil de dématérialisation des orientations en formation "OUIFORM" figurant en annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 2 du rapport (Des formations certifiantes mieux ciblées pour inciter au retour à l'emploi)
Abstention : Groupe Rassemblement National, Eléonore REVEL.

Vote dissocié sur le point 5 du rapport (« Renouvellement de la convention entre la Région et Pôle emploi pour l'accès à l'outil de dématérialisation des orientations en formation professionnelle « OUIFORM »)
Contre : Sabine LALANDE,
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Lucie ETONNO, Franck NICOLON et Gaëlle ROUGERON, Groupe Rassemblement National, Eléonore REVEL.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL.CATANZARO.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs